



*Service des Sports, des
Loisirs et de la Jeunesse
N° Tél : 69.49.79.00.
N/Réf.: FC/CM/TM*

DECISION N° 96/65

**PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : CONVENTION VILLE D'YERRES/PARIS FOOTBALL CLUB

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la requête de l'association Paris Football Club sollicitant la mise à disposition du stade Léo Lagrange durant les mois de juillet et août 1996,

CONSIDERANT que ladite proposition correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition du stade Léo Lagrange stipulant notamment les engagements de la ville et du club ainsi que les modalités de location des terrains et installations suivant un planning d'occupation annexé à ladite convention,

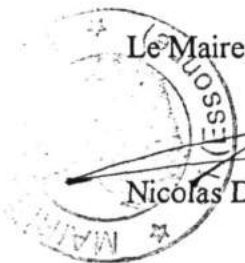
DIT que les recettes seront inscrites au budget de la commune, exercice 1996, au chapitre 945 12, article 70062,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à M. Le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 09 juillet 1996

Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98